Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260202-2026_001-DE

Martigné Ferchaud (35)
Le Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 janvier 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 21 janvier 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, M. Johann CHEVALIER, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Monique MOULIN, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Christophe COUPE, M. Julien FREMONT, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Claude MONHAROUL, M. Pierre RIX.

Procuration :
M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M. Patrick HENRY
Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS donne procuration à Mme Carine MARSOLLIER
M. Julien FREMONT donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
Mme Claude MONHAROUL donne procuration à M. Sébastien BOUDET
M. Pierre RIX donne procuration à M. Joseph BODIN

Secrétaire de séance : M. Yann LE GALL

2026/001	Finances locales – Autorisation de dépenses en investissement

Rapporteur : Patrick HENRY

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, il est possible de régler des factures en investissement avant le vote du budget, si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation, elle en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. L'assemblée délibérante doit également s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Délibération

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260202-2026_001-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses avant le vote du budget primitif 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

21 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➢ **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif 2026 :

Budget Principal :

Opération	Article	Libellé	Montant
	204182	Subventions aux organismes publics (DI)	33 000,00 €
	2135	Installations générales, agencements et aménagements	10 000,00 €
TOTAL			43 000,00 €

Budget annexe Assainissement :

Opération	Article	Libellé	Montant
	2051	Concessions et droite similaires (DI)	22 940,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (DI)	16 800,00 €
	218	Autres immobilisations corporelles (DI)	3 400,00 €
TOTAL			43 140,00 €

Budget annexe Maison de Santé :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260202-2026_001-DE

Opération	Article	Libellé	Montant
10	231	Immobilisations corporelles en cours (DI)	3 000,00 €
TOTAL			3 000,00 €

Pour extrait conforme, le 30 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Yann LE GALL

Le Maire,
Patrick HENRY